

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au règlement européen CE 1907/2006 et à ses amendements

## PRO UNIVERSAL

Code : 112683E

Version : 1

Date de révision : 12 Mars 2008

### 1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

#### Identification de la substance ou de la préparation

**Nom du produit** : PRO UNIVERSAL  
**Références** : P3101 (4 x 5L)  
P3102 (12 x 1L)  
**Utilisation du produit** : Nettoyant de surfaces produit uniquement pour usage professionnel.

#### Identification de la société/entreprise

**Producteur/  
Distributeur/  
Importateur** : PRODIM  
ZI Les Estroublans, 29 bd de l'Europe  
BP30216  
13746 VITROLLES CEDEX  
Tél. : 04.42.10.88.00  
Fax : 04.42.10.88.01  
infos@prodim.fr  
Téléphone d'urgence: 01.45.42.59.59 (ORFILA)  
**Centre anti-poison** : Tél. centre anti-poison: 03.83.32.36.36 (Nancy)

### 2. Identification des dangers

Cette préparation est classée comme dangereuse conformément à la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

**Classification** : Xi; R36  
**Dangers pour la santé humaine** : Irritant pour les yeux.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 3. Composition/Informations sur les composants

Fiche d'information sur les composants en accord avec le règlement détergent 648/2004/CE:

≥5 - <15% tensio-actifs anioniques  
<5% tensio-actif non ionique

Contient des conservateurs: (2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol)  
Contient parfums: (Limonène)

**Substance/préparation** : Préparation

Nom des substances	EINECS	CAS	%	Classification
Alkylbenzènesulfonate de sodium linéaire	246-680-4	25155-30-0	5 – 10	Xn; R22 Xi; R41, R37/38
<b>ETHER SULFATE D ALCOOL GRAS</b> Voyez section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus	500-234-8	68891-38-3	1 – 2	Xi; R36/38

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

#### 4. Premiers secours

##### Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

<b>Inhalation</b>	:	Transporter la personne incommodée à l'air frais. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
<b>Ingestion</b>	:	Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé.
<b>Contact avec la peau</b>	:	Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
<b>Contact avec les yeux</b>	:	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin.
<b>Traitements spécifiques</b>	:	Non disponible.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Moyens d'extinction Utilisables</b>	:	En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique ou CO2
<b>Moyens d'extinction - Non utilisables</b>	:	Aucun connu.
<b>Risque lié aux produits de décomposition thermique</b>	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone oxydes de soufre composés halogénés oxyde/oxydes de métal
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie</b>	:	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

#### 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

<b>Précautions individuelles</b>	:	Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	:	Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.

- Petit déversement :** : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau ou absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un contenant à déchets approprié.
- Grand déversement accidentel :** : Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13).

**Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.**

## 7. Manipulation et stockage

- Manipulation** : Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Après la manipulation, toujours bien se laver les mains à l'eau et au savon.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.  
Stocker entre les températures suivantes: -5 et 40°C
- Matériaux d'emballage recommandé** : Conserver dans l'emballage d'origine.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Valeur limites d'exposition** : Non disponible.
- Contrôles de l'exposition**
- Contrôles de l'exposition professionnelle** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
- Protection respiratoire (EN 143, 141)** : Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire.
- Protection des mains (EN 374)** : 1 - 4 heures : caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile
- Protection des yeux (EN 166)** : Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau (EN 467)** : Aucune recommandation spéciale.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations générales

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Bleu. [Foncé]
- Odeur** : Parfumé.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

<b>pH</b>	: 6 à 8.5 (100%)
<b>Point d'ébullition</b>	: Non disponible.
<b>Point de fusion</b>	: Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	: > 100°C
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non applicable
<b>Propriétés d'explosivité</b>	: Non applicable
<b>Limites d'explosivité</b>	: Non applicable
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non applicable
<b>Masse volumique</b>	: 1.01 à 1.03 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
<b>Solubilité</b>	: Facilement soluble dans l'eau froide, l'eau chaude
<b>Coefficient de partage n octanol/eau</b>	: Non applicable.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</b>	: Non applicable.

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Stabilité</b>	: Produit stable en condition normale d'utilisation. Ne pas mélanger avec d'autres produits.
------------------	---

## 11. Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

<b>Inhalation</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Ingestion</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Contact avec la peau</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Contact avec les yeux</b>	: Irritant pour les yeux.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.

## 12. Informations écologiques

### Écotoxicité

La préparation n'est pas classée dangereux pour l'environnement conformément à la directive 1999/45/EC

### Persistance et dégradabilité

Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement détergent 648/2004/CE.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

<b>Méthodes d'élimination des déchets</b>	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation. Peut suivre la filière déchet d'emballage après vidange
---	--

complète. L'emballage peut être recyclé seulement s'il est complètement vide.

**Catalogue Européen des Déchets** : 200129\*

## 14. Informations relatives au transport

Réglementation internationale du transport

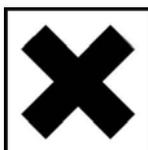
Informations réglementaires	Numéro UN	Nom d'expédition	Classe	Groupe de conditionnement	Étiquette
<b>Classe ADR/RID</b>	Non réglementé.	-	-	-	
<b>Classe ADN</b>	Non réglementé.	-	-	-	
<b>Classe IMDG</b>	Not regulated.	-	-	-	

Veuillez observer les instructions particulières d'emballage pour le transport aérien.

## 15. Informations réglementaires

### Réglementations de l'Union Européenne

**Symbole/symboles de dangers** :



Irritant

**Phrases de risque** :

R36- Irritant pour les yeux.

**Conseils de prudence** :

S2- Conserver hors de la portée des enfants. S26-En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

## 16. Autres données

**Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - France**

: R22- Nocif en cas d'ingestion.  
 R41- Risque de lésions oculaires graves.  
 R36- Irritant pour les yeux.  
 R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.  
 R37/38- Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

**Historique**

**Date d'impression** :

12 Mars 2008

**Date de révision** :

12 Mars 2008

**Version** :

1

**Avis au lecteur** :

Fiche élaborée en prenant en compte les informations des fiches données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.